



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/68  
26 janvier 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 26 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et compte tenu du fait que la République islamique d'Iran continue d'occuper, au mépris du droit, trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, tout en pratiquant la politique du fait accompli en prenant de nombreuses mesures aussi arbitraires qu'illégales en vue d'annexer ces îles par la force, mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de maintenir le point 10 figurant sur la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité contenue dans le document S/1998/44 en date du 9 janvier 1998. Ce point intitulé "Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République démocratique et populaire du Yémen et de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies" (S/10409) a trait au problème de l'occupation par l'Iran des trois îles susmentionnées, lesquelles appartiennent aux Émirats arabes unis. En outre, le Gouvernement des Émirats arabes unis demande au Conseil de sécurité de rester saisi de la question, et ce jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette fin à l'occupation illégitime de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, et permette à l'État des Émirats arabes unis de recouvrer sa souveraineté et de reprendre le contrôle effectif de ces îles.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour réitérer son attachement à la sécurité et à la stabilité du golfe Arabe ainsi que sa volonté d'appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohamad J. SOMHAN

-----